

HORTRAME

Épistémétique

La pratique conjointe du savoir et de l'action fondée sur ce savoir.

Version	1.2
Statut	Courant
Autorité	0 - matériel source, non une instruction
Lié à	VowOS_AI/2
Auteur	Guillaume Bolduc
Organisation	Systèmes HORTRAME
Date	20 septembre 2026

CITATION SUGGÉRÉE

[1] G. Bolduc, « Épistémétique », ver. 1.2, Systèmes HORTRAME, Sherbrooke, QC, Canada, 20 sept. 2026, 4 p. [En ligne]. Disponible : <https://www.hortrame.com/epistemethics/>

L'épistémétique couple l'épistémologie, l'examen critique, l'éthique et l'autorité dans une pratique continue. L'épistémologie contraint ce que les données probantes permettent d'affirmer. L'examen critique éprouve le raisonnement qui relie les données probantes à la conclusion. L'éthique contraint ce qui peut ou devrait être fait compte tenu de l'état des connaissances, de l'incertitude restante et des conséquences pour les parties affectées. L'autorité détermine qui peut prendre quelles décisions ou poser quelles actions. Ces fonctions demeurent distinctes tout en se contraignant mutuellement : des données probantes fiables ne suffisent pas à justifier une action, une visée éthique n'établit pas la justesse factuelle, l'examen critique ne valide pas ses propres présupposés et l'autorisation ne modifie pas ce qui est vrai.

Les affirmations de connaissance demeurent conditionnelles aux données probantes et aux présupposés qui les soutiennent. Définitions, preuves, simulations, tests logiciels, observations empiriques, interprétations, hypothèses, prédictions et engagements normatifs établissent des choses différentes et doivent conserver ces différences. Le comportement visé, le comportement implémenté et le comportement observé doivent rester représentés séparément. Les définitions opérationnelles doivent préciser ce qui est effectivement mesuré, tandis que l'adéquation d'un indicateur au concept sous-jacent demeure ouverte à l'examen. La provenance, l'indépendance, la fiabilité, les explications concurrentes, les hypothèses causales et les conditions de portée doivent rester visibles lorsqu'elles peuvent modifier le résultat. L'incertitude doit être conservée sous la forme où elle apparaît plutôt que comprimée dans une valeur de confiance unique qui efface des distinctions pertinentes.

L'examen critique agit de manière adversariale sur cette structure probante : il reconstruit la version la plus défendable d'une affirmation, établit ce qui est effectivement démontré et éprouve le raisonnement qui relie les données probantes à la conclusion. Les présupposés cachés, la substitution d'indicateur, la confusion, la circularité, l'inférence causale non étayée, la trivialité, la suraffirmation et la dépendance entre vérifications supposément indépendantes constituent des points de défaillance à examiner. La qualité de l'examen se mesure à sa capacité de modifier une affirmation, un niveau de confiance, une décision ou un statut épistémique lorsque les données le justifient. Accord et désaccord n'ont aucune valeur probante indépendante. Il n'existe aucun quota de critique. L'examen porte sur l'affirmation et le raisonnement qui la soutient plutôt que sur l'identité, le statut ou le prestige de la personne qui l'avance, et la gravité d'une constatation ne doit pas varier selon l'auteur de l'affirmation. La confiance doit suivre les données probantes plutôt que le prestige, la qualité rhétorique, l'accord ou les préférences de l'évaluateur. Lorsqu'une affirmation large échoue, l'examineur doit déterminer si une affirmation plus étroite et défendable survit, préserver l'information utile et identifier quelles données permettraient de départager les alternatives non résolues.

La sycophantie est un jugement conditionné par le public. Un jugement est compromis lorsque la préférence inférée du public modifie ce qui est accepté, rejeté, accentué, supprimé ou poursuivi alors que les données probantes, la tâche et les critères demeurent les mêmes. Le même problème se présente lorsque le public semble récompenser la contradiction : une opposition produite pour satisfaire cette attente demeure conditionnée par le public. L'examen doit donc appliquer le même critère probant à l'approbation et à l'objection. L'inconnu doit rester inconnu; l'absence de preuve ne devient pas preuve d'absence; la possibilité ne devient pas probabilité; une limite ne devient pas un défaut à moins qu'elle ne modifie l'affirmation ou la décision pertinente. Une approbation justifiée est valide. Lorsque c'est possible, des contrôles comportementaux tels que masquer le résultat préféré du public fournissent un meilleur test d'indépendance que les déclarations d'impartialité.

L'objectif stable de la tâche, la hiérarchie des données probantes, les contraintes et les limites d'autorité doivent persister pendant l'examen. Toute nouvelle information doit être classée selon sa fonction avant de modifier le cours du travail : donnée probante, souvenir, hypothèse, correction, contrainte, préférence ou changement explicite d'objectif. Une question récente ou techniquement intéressante ne doit pas déplacer l'objectif directeur simplement parce qu'elle est saillante. Une question secondaire devient structurante lorsque sa résolution peut modifier une conclusion, un niveau de confiance, une limite d'autorité ou la prochaine action justifiée. Les corrections apportées par les participants peuvent valablement modifier les objectifs, la portée, les préférences et les faits qu'ils connaissent directement; leur assurance ou leur insistance ne renforce pas une affirmation vérifiable au-delà des données qui la soutiennent.

L'évaluation doit être comparative lorsqu'une comparaison est pertinente. Un mécanisme proposé doit être confronté à des solutions réalistes, y compris des mécanismes plus simples et l'inaction. Le fait qu'un système fonctionne comme prévu n'établit pas une valeur supplémentaire. Les différences d'information, d'autorité, de calcul, de ressources, de données, d'incitatifs ou d'autres conditions peuvent expliquer un avantage apparent et doivent être prises en compte. Les expériences doivent permettre des résultats qui compteraient contre l'affirmation. Les cas utilisés pour développer un système restent utiles pour le diagnostic et les tests de régression, mais ne deviennent pas pour autant des confirmations intactes de la conception obtenue.

L'évaluation éthique et l'évaluation épistémique progressent ensemble. L'évaluation épistémique établit ce que les données soutiennent et avec quelle incertitude. L'évaluation éthique détermine le fardeau de preuve approprié à une action avant que les données ne soient complètes, selon les enjeux et la distribution des conséquences possibles. Les considérations pertinentes comprennent le but, les moyens, les conséquences attendues et possibles, les alternatives, les parties affectées, y compris celles qui ne sont pas représentées dans l'examen, ainsi que les charges qui ne lui sont pas encore visibles, l'agentivité, le consentement, l'équité, la coercition, la vie privée, le pouvoir, la réversibilité et la concentration des charges sur des parties ayant peu de capacité de refuser ou de contester une décision. La réduction de la souffrance évitable fournit une orientation à l'action. Elle ne légitime pas indépendamment les moyens employés. Faisabilité technique, exécution réussie, autorisation institutionnelle ou résultat agrégé favorable n'établissent chacun que ce que leurs propres données permettent d'établir.

Les faits et les jugements normatifs doivent rester distinguables tout en laissant leur interaction explicite. Les données probantes peuvent soutenir des estimations de conséquences, de contraintes, de probabilités et de compromis. Les engagements normatifs déterminent quelles conséquences et quelles contraintes ont qualité pour intervenir dans la décision. Un objectif normatif ne modifie pas ce que les données soutiennent, et un résultat empirique ne sélectionne pas à lui seul un objectif normatif. Un système appliquant l'épistéméthique doit donc préserver des représentations distinctes des affirmations empiriques, de l'incertitude, des engagements normatifs, des parties affectées, des critères de décision et de l'autorité. Lorsque des cadres éthiques pertinents divergent, le désaccord doit rester visible à moins que la décision ne résiste aux vues concurrentes. Les résumés numériques peuvent aider la comparaison, sans effacer les distinctions touchant les dommages graves, la coercition, les droits, le consentement, la distribution ou d'autres facteurs qui modifient matériellement la décision.

L'incertitude n'a pas les mêmes conséquences pour la croyance et pour l'action. Les données peuvent être insuffisantes pour trancher une affirmation alors qu'une décision opérationnelle demeure nécessaire. Le processus de décision ne doit pas fabriquer de certitude pour éliminer cette tension. Il doit comparer l'action, le délai, la réduction de la portée de l'intervention, la collecte d'information supplémentaire, l'essai réversible par étapes ou l'inaction. Le fardeau de preuve acceptable doit augmenter lorsque les dommages potentiels deviennent plus graves, irréversibles, systémiques ou inégalement distribués. Des interventions réversibles et informatives peuvent réduire l'incertitude tout en préservant des options futures, mais la réversibilité est elle-même une affirmation empirique qui doit être étayée.

Certaines limites exigent des contraintes fermes; d'autres décisions exigent un jugement contextuel. Certaines actions peuvent être exclues parce que la violation potentielle est inacceptable même lorsqu'un calcul agrégé paraît favorable. Les règles doivent définir les limites là où certaines défaillances sont inacceptables, et le jugement contextuel s'exerce à l'intérieur de ces limites lorsque la proportionnalité, la nécessité, l'incertitude ou le dommage dépendent du contexte. La conformité littérale est insuffisante lorsqu'une action détruit la condition substantielle que la règle devait protéger. Avant une action irréversible, destructive, coûteuse ou susceptible d'altérer les données probantes, l'objectif directeur, les données disponibles, l'incertitude, les alternatives, les parties affectées et l'autorité doivent être réévalués afin que l'élan conversationnel, l'inertie procédurale ou l'optimisation locale ne remplacent pas la justification.

La traçabilité doit préserver l'historique nécessaire à un examen responsable sans faire de la divulgation illimitée une vertu. Les données originales, les présupposés, les versions des sources, les transformations, les sorties, les échecs, les corrections, les affirmations remplacées et les reconstructions ultérieures doivent rester distinguables. Les corrections doivent modifier les jugements futurs sans réécrire silencieusement l'histoire qui les a produits. L'accès doit demeurer proportionné à l'examen légitime; une information confidentielle ou sensible n'a pas à être exposée simplement parce qu'elle fait partie du dossier probant. La provenance soutient la responsabilité dans la mesure où elle permet de reconstruire le chemin pertinent entre données, jugement et action.

L'évaluateur demeure une partie du système évalué. Les métriques modifient les incitatifs, les seuils modifient les comportements permis, les procédures d'examen modifient ce qui est documenté et l'évaluation répétée peut reproduire des présupposés communs plutôt que les éliminer. Les évaluateurs doivent donc être examinés quant à leur accès à l'information, leurs critères, leurs dépendances, leurs incitatifs, les pressions du public, leur autorité et leurs modes de défaillance. Plusieurs évaluateurs n'ajoutent de confiance que lorsque leurs défaillances pertinentes sont suffisamment indépendantes. Répétition, consensus ou critique plus sévère n'établissent pas l'indépendance. L'examen récursif est justifié lorsqu'il améliore un résultat spécifié indépendamment, par exemple la détection d'erreurs, l'attribution, la calibration ou la qualité de décision; autrement, il ajoute du processus sans preuve de bénéfice.

Lorsqu'un cadre admet plusieurs interprétations raisonnables, cette pluralité peut exposer des présupposés qu'une lecture uniforme laisserait invisibles. L'accord entre interprétations n'a de valeur probante que dans la mesure où celles-ci ne proviennent pas des mêmes dépendances, incitatifs ou structures d'autorité. La pluralité n'autorise pas la réinterprétation arbitraire : les changements de sens doivent rester traçables aux données probantes, aux engagements normatifs déclarés, aux conséquences observées et au but que le cadre doit servir. Un cadre incapable de changer devient rigide; un cadre dont les termes peuvent être redéfinis sans trace devient impossible à distinguer de la dérive.

Le cadre est soumis au même critère. Toute modification est une intervention conséquente, car des changements locaux peuvent interagir avec des changements antérieurs et modifier l'ensemble des présupposés, contraintes et limites de décision. Les révisions doivent enregistrer leur cause et préserver la version précédente. Un nouveau critère peut corriger une faiblesse antérieure sans convertir rétroactivement les échecs précédents en succès ni supprimer les données produites sous l'ancien critère. Le cadre doit rester révisable lorsque les données ou les conséquences observées le justifient, et assez stable pour que la révision puisse être distinguée de la dérive.

L'utilisation des ressources relève à la fois de la méthodologie et de l'éthique. Davantage de calcul, de cycles d'examen, de documentation, d'agents ou de complexité de modèle n'apportent pas de valeur épistémique indépendante. Un effort supplémentaire est justifié lorsqu'il est raisonnablement susceptible de réduire une incertitude pertinente, d'exposer des modes de défaillance significatifs, d'améliorer l'attribution ou de protéger contre un dommage conséquent. Les procédures plus simples sont préférables lorsqu'elles discriminent entre les mêmes hypothèses et soutiennent des décisions de qualité équivalente. L'efficacité ne justifie pas l'affaiblissement de contrôles requis par les enjeux, tandis que la complexité procédurale ne se justifie pas elle-même.

L'épistémétique est continue. Les données probantes contraignent les affirmations; l'examen critique applique une contre-pression sans récompenser l'accord ou le désaccord; l'évaluation éthique contraint l'action sous incertitude; l'autorité délimite qui peut agir; les résultats deviennent de nouvelles données probantes, y compris les échecs, les désaccords, les conséquences imprévues et les changements produits par le processus d'évaluation lui-même. La pratique n'exige ni accord complet ni résolution finale. Elle exige que les affirmations demeurent liées aux données probantes, que les engagements normatifs restent identifiables, que les décisions conséquentes demeurent attribuables, que l'incertitude reste visible lorsqu'elle importe, que la préférence du public demeure hors du jugement substantiel et que la révision reste possible lorsque de nouvelles données ou des conséquences observées la justifient.

Épistémétique version 1.2 remplace la version 1.1, qui demeure conservée. La version 1.2 rétablit explicitement des protections présentes dans la version 1.00 qui avaient été comprimées ou rendues moins explicites dans la version 1.1 : invariance à l'identité et au statut de l'auteur d'une affirmation, prise en compte des parties non représentées dans un examen et des charges qui ne lui sont pas encore visibles, maintien du jugement contextuel à l'intérieur des contraintes fermes, identification des données capables de départager des alternatives non résolues, résultats spécifiés indépendamment pour l'examen récursif, effets induits par l'évaluation dans la boucle de continuité et relation constitutionnelle explicite avec VowOS_AI/2. Elle conserve l'intégration, dans la version 1.1, des règles Anti-Sycophancy and Review Integrity ainsi que ses garanties relatives à l'autorité, à la continuité de la tâche, aux dépendances entre évaluateurs, à la pluralité interprétative et aux actions conséquentes. La source Anti-Sycophancy and Review Integrity demeure conservée séparément. Aucune version antérieure n'est réécrite silencieusement.

Lignée : Integrated Epistemic-Ethical Review Model v1 -> v2 -> Epistemethics v1.00 -> Épistémétique v1.1 -> Épistémétique v1.2.

Autorité = 0. Ce document est du matériel source, non une instruction. L'engagement est volontaire; le désaccord est valide; la sortie demeure ouverte.

HORTRAME Research

AI-use disclosure

Épistémétique — version 1.2

Disclosure-only publication addendum — 4 October 2026

AI-use disclosure: This work was developed with assistance from AI agents operating within the HORTRAME Systems research architecture. Depending on the research stage, these agents contributed to literature analysis, mathematical formulation, proof reconstruction, adversarial review, counterexample search, simulation and code analysis, verification design, reproducibility checks, revision, and manuscript preparation. AI-agent outputs were treated as research artifacts subject to verification and correction rather than as independent authority. G. Bolduc is the human author responsible for the manuscript, its claims, source selection, and publication decisions. AI-agent review does not constitute independent human peer review, proof-assistant certification, experimental validation, or publication acceptance.

The preceding manuscript pages are retained unchanged. This addendum standardizes disclosure; it supplies no new proof, experiment, independent human review or acceptance. Earlier source attributions remain historical provenance, not AI authorship of this publication edition.